



TARNOS, le 14 septembre 2020

Comité Basco-Landais de Ball-Trap
3 Impasse de Moyne
40220 TARNOS

A l'attention de M. GASTON et M. DAMESTOY

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – Service Environnement
Tél. 05.59.64.49.52 – Courriel : ajouve@ville-tarnos.fr
Dossier suivi par Alexandre JOUVE

N/Réf. : AJ – N° 2020/648
OBJET : Pollution au Plomb

Messieurs les Présidents,

J'ai été alerté sur une problématique de pollution au plomb de la zone humide jouxtant votre terrain de ball-trap, route de Northon. Outre un impact néfaste sur l'environnement, les grenailles de plomb résultant des tirs représentent des déchets abandonnés dont il vous revient d'assurer leur élimination dans les filières appropriées.

Je vous demande donc :

- de procéder au ramassage des grenailles de plomb disséminées,
- de stopper l'utilisation des munitions au plomb,
- de mettre en œuvre un programme de collecte des déchets issus de votre activité (si ce n'est déjà le cas) et de nous en informer.

Je vous remercie par avance des mesures que vous mettrez en œuvre afin de concilier votre activité avec la sensibilité du milieu naturel. Le service environnement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire-adjoint,

Marc MABILLET



COPIE

- M DAMESTOY, 36 rue de la Palibe 40220 TARNOS
- C. GONZALES, Maire-adjoint
- DVCS
- Préfecture des Landes
- DDTM des Landes
- SEPANSO Landes
- Archives DAP



Cagnotte le 3 septembre 2020

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : impact des activités du ball-trap à Tarnos

Madame la Préfète,

Nous vous avons interrogé par courrier le 27 janvier 2020 et nous avons une réponse signée par la Sous-préfète de Dax en date du 15 juillet 2020 (Dossier suivi par M. Gilles Lesgourgues – ddtm-dtdax@landes.gouv.fr). Permettez-nous de vous écrire que contenu de ce courrier nous a désagréablement surpris.

La définition légale d'une zone humide se trouve dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement paru au journal officiel le 9 juillet 2008.

La zone dont nous parlons répond en tout point à ce décret et nous l'avons d'ailleurs déjà démontré avec les photos de la végétation environnante ; je vous joins à nouveau l'une d'elles.



(La présence de joncs est une preuve indiscutable de la présence d'une zone humide)

Toutes les zones humides ne sont pas officiellement reconnues dans un document. Cela serait impossible à réaliser tant il en existe dans des zones privées. Mais il est vraiment aisé de faire passer n'importe quel expert qui verra immédiatement et sans aucun doute, tous les critères d'une zone humide sur le lieu de tir du ball-trap. Nous ne pouvons que vous inviter à solliciter votre service compétent pour examiner le site à toutes fins utiles.

La pollution au plomb reste strictement interdite car elle détruit la flore et surtout la faune ; leur(s) auteur(s) doivent être mis en demeure d'y mettre un terme.

De plus, j'avais demandé à l'un de nos adhérents compétents de faire tester l'eau qui circule en bas de la zone de tir ; il s'avère qu'elle est bien polluée. Les résultats sont incroyablement alarmants. Le taux de plomb y est 70 fois supérieur à ce que nous tolérons dans l'eau du robinet (parfois bien chargée !). Il est dangereux de laisser la flore et faune sauvage, ainsi que la population, exposées à cette pollution. Je vous joins les résultats ce test en cachant l'identité de notre adhérent en raison de l'écolobashing qui sévit dans notre département comme ailleurs hélas.

Ce n'est évidemment pas le « nettoyage » de la zone par un engin qui peut solutionner le problème. L'eau et le sol sont pollués dès la 1ere cartouche tirée. Le plomb ne reste pas bien sûr en place. Il se dissout en partie dans l'eau, il s'enfonce dans la terre ou il est ingéré par la faune. Bref, c'est une véritable catastrophe écologique.

Nous sommes résolument entrés dans une période où le respect de l'environnement est une priorité. Nous pensons que si la préfecture et la mairie restent insensibles à notre appel, il leur sera ensuite difficile de se justifier auprès de la population lorsque celle-ci aura connaissance de ce scandale environnemental.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à : Monsieur le Maire de Tarnos

RAPPORT D'ANALYSE N° : D200402177

Objet : EAU DE RIVIERE

Dossier enregistré le : 23/04/2020 Edité le : 30/04/2020

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références Inovalys des échantillons
TARNOS - BALL TRAP EAU DE	Echantillon n° : E200404874 Prélevé le : 20/04/2020 Par : CLIENT

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire Inovalys pour les seuls essais et prélèvements couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. Le site de réalisation des analyses est indiqué en début de ligne (A - Angers, M - Le Mans, N - Nantes, V - Vertou, § - Sous traitance). Sauf mention particulière présente sur le rapport, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non la conformité. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages(s).

RAPPORT D'ANALYSE N° : D200402177

Objet : EAU DE RIVIERE

Dossier enregistré le : 23/04/2020 Edité le : 30/04/2020

ECHANTILLON N° : E200404874 (Eau douce Naturelle brute superficielle ou de profondeur)

Descriptif : TARNOS - BALL TRAP - EAU DE RIVIERE

Prélevé le : 20/04/2020 09:00 Date début analyse échantillon : 24/04/2020

Par : CLIENT

Le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Analyses	Résultats	Références méthodes Types Méthodes	IQ	Deb. analys
Température à l'arrivée au laboratoire	7,9 °C			23/04/2020
* Nickel n° CAS 7440-02-0 n° Sander 1486	2,0 µg/L	Méth int A-EAUX/112 - NF EN ISO 17294-2 Minéralisation HNO3 - ICP-MS	0,2	24/04/2020
* Plomb n° CAS 7439-92-1 n° Sander 1482	740 µg/L	Méth int A-EAUX/112 - NF EN ISO 17294-2 Minéralisation HNO3 - ICP-MS	0,2	24/04/2020

Approuvé le 30/04/2020 par Jérôme NEGRIOLLI - Directeur de la filière environnement

Limite AEP : 10 µg/L
eau destinée à la consommation